

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

LOI DE MODERNISATION SOCIALE DU 17 JANVIER 2002

Loi n°2002-73 (17/01/02)

Décret n°2002-615
(26/04/02)

Circulaire DGEFP n°
2002/24 (23/04/02)

Instruction n°02-183
(6/11/02)°

QU'EST CE QUE LA VAE ?

Un droit individuel reconnu a toute personne engagée dans la vie active en vue de l'acquisition d'un diplôme.

QUELS SONT LES DIPLOMES CONCERNES ?

B E A T E P, B A P A A T, B E E S 1 et 2, B P J E P S

QUELS ACQUIS ?

Les acquis pouvant donner lieu à validation sont l'ensemble des compétences professionnelles issues d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, attestée et en rapport avec le diplôme visé.

LA TOTALITE DU DIPLOME

PEUT ETRE DEMANDEE

CEPENDANT TOUT OU PARTIE

D'UN DIPLOME PEUT EN ETRE EXCLU
(par décret ministériel)

LA DUREE TOTALE DE L' EXPERIENCE REQUISE

EST D'AU MOINS 36 MOIS CUMULES (consécutifs
ou non)
ET D' ENVIRON 2 400H

NE SONT PAS PRIS EN COMPTE :

LES TEMPS DE FORMATION, DE STAGE
ET DE CONTRAT EN ALTERNANCE

UN SEUL DOSSIER PAR DIPLÔME

ET PAR ANNEE CIVILE

A CONCURRENCE DE 3 DIPLOMES

DIFFERENTS MAXIMUM PAR AN

LE CANDIDAT PEUT BENEFICIER D'UN

ACCOMPAGNEMENT
(pour décrire et analyser son expérience)

LE CANDIDAT OU LE JURY PEUT DEMANDER

UN ENTRETIEN D'OCTROI
(de 30 mn maximum)

LE JURY EST CELUI DU DIPLÔME CONCERNE.

LE CANDIDAT A 5 ANS POUR OBTENIR L'ENSEMBLE DU DIPLÔME SI LA VALIDATION A ETE PARTIELLE.